

Date d'élaboration : 21/11/2018

**POSTES MINES DE SURFACE (DECOUVERTES) CEVENNES  
ENTRETIEN  
Titulaires et Sous-traitants**

**Remarque : L'ensemble du personnel des découvertes est soumis aux aléas climatique mais surtout aux expositions au soleil qui dans les Cévennes sont particulièrement fréquentes**

**Mécaniciens dépannage engins – Équipes de vérification  
Mise à niveau, vidange des engins sur le chantier**

**1. Description du poste**

Les dépanneurs ainsi que les équipes affectées à l'entretien des engins sur le chantier

**Risques**

- Secousses et vibrations pendant les trajets avec les véhicules d'entretien
- Manutention d'objets lourds en position difficile
- Émanations d'huiles et gaz oil,
- gaz d'échappement
- Contact avec différent produits ( huiles diluants, antigel , stars pilote, graisse, dégrippant...)
- Résidus de garnitures de freins ( amiante) ...
- Émanations et contact avec acides de batteries
- Bruit

**2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.**

**1. Amiante :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

**Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :**

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence

**2. HAP et Amines aromatiques :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

**3. Huiles minérales notamment usagées :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

**contact cutané**

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

**inhalation de produits de chauffage de ces huiles (HAP)**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.
- 
- 4. Particules fines de diésel**

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

**Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole.**

### **Mécaniciens garages véhicules lents – poids lourds**

#### **1. Description du poste**

Mécaniciens Entretien et réparation des véhicules légers et poids lourds de l'entreprise.

- Manutention d'objets lourds en position difficile
- Résidus de garnitures de freins et embrayages (amiante)
- Émanations d'huiles et gaz oil, gaz d'échappement
- Contact avec différent produits (huiles diluants, antigel, stars pilote, graisse, dégrippant...)
- Emanations et contact avec acides de batteries

#### **2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.**

##### **1. Amiante :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

**Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :**

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence

##### **2. HAP et Amines aromatiques :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

##### **3. Huiles minérales notamment usagées :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

**contact cutané**

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

## **inhalation de produits de chauffage de ces huiles (HAP)**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

### **4. Particules fines de diésel**

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

**Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (poussières fines de diésel par exemple)**

### **Electriciens service électrique (domestique, industriel, véhicules et engins)**

#### **1. Description du poste**

Entretien et réparation des installations électriques, création de nouvelles installations dans les différentes infrastructures. Entretien et réparation des véhicules et engins, des éclairages de chantier, moteurs et pompes, ponts roulants.....

- Manutention d'objets lourds en position difficile
- Émanations d'huiles et gaz oil , gaz d'échappement
- Contact avec différent produits ( huiles diluants, antigel , stars pilote...)
- Emanations et contact avec acides de batteries
- Intervention sur des matériels électriques comportant de l'amiante
- Secousses et vibrations pendant les trajets avec les véhicules d'entretien
- Bruit

#### **2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.**

##### **1. Amiante :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

**Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :**

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence (amiante +silice évaluation de l'existence d'une pneumoconiose)

##### **2. HAP et Amines aromatiques :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

##### **3. Huiles minérales et diélectriques notamment usagées :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

## **contact cutané**

- une consultation dermatologique tous les deux ans.
- inhalation de produits de chauffage de ces huiles (HAP)**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

### **4. Particules fines de diésel**

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

**Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole dérivés nitrés et fumées de tir)**

## **Chaudronniers soudeurs atelier soudure**

### **1. Description du poste**

Tous travaux de soudure, oxycoupage, arc, chaudronnerie en atelier ou sur chantier.

- Fumées métalliques : soudure, arc, oxycoupage
- Enrobage baguettes et protection des soudeurs (amiante jusqu'à 1996)
- Produits à la surface des pièces : graisse huile, dégrippant....
- Solvants de nettoyage et de dégraissage
- Manutention d'objets lourds : éléments de lames de bull, godets...
- Bruit
- Risques de brûlures

### **2. Examens complémentaires en matière de suivi médical post professionnel au regard des paragraphes 1° et 2° de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 1995.**

#### **1. Amiante :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM :**

- une consultation médicale
- et un examen tomodensitométrique (TDM) thoracique réalisés tous les cinq ans pour les personnes relevant de la catégorie des expositions fortes dans les conditions prévues par le protocole de suivi validé par la Haute Autorité de santé.

**Hors protocole ou avec l'accord du médecin conseil de la caisse :**

- Au moins une fois EFR avec diffusion du CO pour référence (amiante +silice évaluation de l'existence d'une pneumoconiose)

#### **2. HAP et Amines aromatiques :**

**Dans le cadre du protocole de la CPAM (amines aromatiques):**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans

### **3. Huiles minérales chauffées:**

Dans le cadre du protocole de la CPAM :

Contact cutané

- une consultation dermatologique tous les deux ans.

Inhalation de produits de chauffage de ces huiles (HAP)

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examens complémentaires : un examen biologique urinaire comportant une recherche d'hématurie à l'aide de bandelettes réactives ainsi qu'un examen cytologique urinaire tous les deux ans.

### **4. Chrome VI et poussières métalliques**

- examen clinique médical tous les deux ans.
- Examen complémentaire : examen radiologique pulmonaire tous les deux ans.

### **5. Solvants issus des hydrocarbures ou chlorés**

Avec l'accord du médecin conseil : Tous les deux ans

- Clearance de la créatinine
- Compte d'Addis-Hamburger
- NFS

Considérant la nature, la multiplicité et les niveaux d'exposition, je conseille que ces examens soient réalisés et complétés d'un **examen clinique spécialisé régulier dans une structure compétente en pathologie professionnelle qui coordonnera les examens de dépistage.**

**Notamment il lui appartiendra d'adapter la surveillance pour les cancérogènes pouvant avoir la même organe cible, notamment ceux non pris en compte par le protocole (solvants par exemple,)**